

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASCO 5 G Subvention (443.000 euros) d'équipement mobilier aux collèges - 2e tranche.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions d'équipement mobilier aux collèges – 2e tranche (443.000 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2013 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel – 2e tranche (443.000 euros), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de 2013, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.